

Le 13 avril 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN ŒUVRE PAR

AURELIA INVESTMENTS B.V.

filiale à 100% de



DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS



Le présent communiqué établi par AURELIA INVESTMENTS B.V. est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions DUC (« **DUC** » ou la « **Société** »), déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 mars 2017 (Décision AMF n°217C0719) et qui s'est déroulée du 30 mars au 12 avril 2017 inclus, AURELIA INVESTMENTS B.V. (l'« **Initiateur** ») détient 12.224.325 actions DUC représentant 98,88% du capital et 98,81% des droits de vote de la société DUC (sur la base d'un capital composé de 12.362.688 actions et 12.370.922 droits de vote).

Durant la période d'offre, l'Initiateur a acquis 140.037 sur le marché actions DUC au prix unitaire de 1,10 euro.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et les articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont dès lors réunies, les actions non présentées à l'Offre ne représentant pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de DUC.

A la suite de cette Offre et conformément aux intentions déclarées dans la note d'information de l'Initiateur, constatant que les conditions légales de mise en œuvre du retrait obligatoire sur les actions de la société DUC se trouvent satisfaites, AURELIA INVESTMENTS B.V. a informé l'AMF de sa volonté de procéder à ce retrait obligatoire (Décision AMF n°217C0817).

Le retrait obligatoire portera sur la totalité des actions de la Société existantes à la date de demande de mise en œuvre du retrait obligatoire et non détenues par l'Initiateur, soit 138.363 actions, représentant 1,12% du capital et 1,19% des droits de vote de la Société. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que celui de l'Offre, soit un prix d'indemnisation de 1,10 euro par action de la Société, net de tout frais.

L'AMF a indiqué dans son avis n°217C0817 du 13 avril 2017 que le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 20 avril 2017, date de radiation des actions de la Société du marché Euronext Paris. Le montant total de l'indemnisation a été versé par AURELIA INVESTMENTS B.V., net de tout frais, à cette date, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE qui centralisera les opérations d'indemnisation, et auprès de laquelle les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, AURELIA INVESTMENTS B.V. publiera le présent avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de DUC.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions DUC qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information relative à l'Offre initiée par AURELIA INVESTMENTS B.V. sur les actions DUC et la note en réponse de DUC visées par l'AMF le 28 mars 2017 respectivement sous les numéros 17-112 et 17-113 sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La note d'information d'AURELIA INVESTMENTS B.V. est également disponible sur le site Internet de DUC (www.duc.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

AURELIA INVESTMENTS B.V.

Industrieweg 36
8091 AZ Wezep - Pays-Bas

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE

7, place Vendôme
75001 Paris

La note en réponse est disponible sur le site Internet de DUC (www.duc.fr) et peut être obtenue sans frais auprès de :

DUC

Grande Rue
89770 Chailley

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.

CONTACTS :

Pour AURELIA INVESTMENTS B.V. :

Pieter POORTINGA, CEO PLUKON FOOD GROUP

Tél : +31 (0)38-3766637

Pour DUC :

Sandrine SIEFRIDT, Secrétaire Générale

Tél : 03.86.43.54.43 – sandrine.siefridt@duc.fr

Relations Presse : FIN'EXTENSO – Isabelle APRILE

Tél. 01 39 97 61 22 - i.aprile@finextenso.fr